

Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le Préfet des Côtes-d'Armor

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 modifié fixant la composition et les modalités des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture ;

Considérant la désignation le 22 novembre 2022 par la présidente de l'Assemblée nationale de deux députés élus dans le département des Côtes-d'Armor pour siéger à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

Collèges des représentants des communes

➤ Collège n° 1 : représentants des 5 communes les plus peuplées

Titulaires

M. GUIHARD Hervé	Maire de Saint-Brieuc
M. HERCOUËT Philippe	Maire de Lamballe -Armor
M. KERDRAON Ronan	Maire de Plérin
M. LE BIHAN Paul	Maire de Lannion
M. LECHIEN Didier	Maire de Dinan

Élus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. ROBERT Éric	Adjoint au Maire de Lannion
Mme URVOY Laurence	Adjointe au Maire de Lamballe-Armor
Mme CLAESSENS Blandine	Adjointe au Maire de Saint-Brieuc

- **Collège n° 2: représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale**

Titulaires

M. ALLAIN Olivier	Maire de Corlay
M. CHEVALIER Mickaël	Maire de Plumaugat
M. COUËLLAN Jean-Luc	Maire de Rouillac
Mme DREZET Catherine	Maire de Saint-Rieul
M. JOBIC Cyril	Maire de Calanhel
Mme LE BORGNE Rolande	Maire de Maël-Carhaix
M. LE GAOUYAT Samuel	Maire de Pontrieux
M. LE VAILLANT Gilbert	Maire de Quemper-Guézennec
M. NOGUES Jean-Louis	Maire de Saint-André-des-Eaux
M. PARISCOAT Dominique	Maire de Tréglamus

Élus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. DAUGAN Michel	Maire de Plouasne
M. PRIGENT Christian	Maire de Plougonver
M. LE RIGUIER Christian	Maire de Saint-Martin des Prés
Mme DOYEN Virginie	Maire de Loc-Envel
M. ALLAIN Jérémy	Maire de Saint-Denoual

- **Collège n° 3: représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale**

Titulaires

M. BLÉVIN Pierre-Alexis	Maire de Pléneuf-Val-André
Mme BOIRON Bénédicte	Maire de Trébeurden
Mme CHAPPÉ Fanny	Maire de Paimpol
M. GUIGNARD Thibaut	Maire de Ploeuc l'Hermitage
M. LE BESCAUT Bruno	Maire de Loudéac
M. LE GOFF Philippe	Maire de Guingamp
M. RAOULT Loïc	Maire de Plourhan
M. ROBIC Guillaume	Maire de Rostrenen
M. ROBIN Éric	Maire de Merdrignac

Élus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. LANDURÉ Philippe	Maire de Quévert
M. GOUYETTE Jean-Luc	Maire de Quessoy
M. LÉON Erven	Maire de Perros-Guirec
M. ROLLAND Jean-Yves	Maire de Callac

➤ Collège n° 4 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Titulaires

M. ANDRIEUX Thierry	Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer
M. BOIXIÈRE David	Vice-président de Dinan Agglomération
M. LE VERRE Jean-Baptiste	Vice-président de Leff Armor Communauté
M. GEFFROY Jean-Michel	Président de Leff Armor Communauté
M. GODET Yann	Conseiller Communautaire de Dinan Agglomération
Mme TRAVERT-LE ROUX Nathalie	Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer
M. GUILLOU Rémy	Vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération
M. HAMON Xavier	Président de Loudéac Communauté-Bretagne Centre
M LABBÉ Jean-Marc	Vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Mme LE NOUVEL Sandra	Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
M. LE MEAUX Vincent	Président de Guingamp Paimpol Agglomération
M. LÉCUYER Arnaud	Président de Dinan Agglomération
M. MAHÉ Loïc	Vice-président de Lannion Trégor Communauté
Mme METOIS-LE BRAS Christine	Vice-présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Élus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. LE GOUX Jean-Pierre	Conseiller Communautaire de Leff Armor Communauté
M. CARRÉE Joël	Conseiller Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre
M. LE CREFF Jacques	Conseiller Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération
M. LE BORGNE Maxime	Conseiller Communautaire de Dinan Agglomération

➤ **Collège n° 5 : représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes**

Titulaires

M. MOULIN Rémy	Président du syndicat mixte Kerval Centre Armor
M. RAMARD Dominique	Président du syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Élu appelé à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

—	
---	--

➤ **Collège n°6 : représentants du Conseil départemental**

Titulaires

M. GUEGUEN Alain	Conseiller départemental du canton de Rostrenen
Mme SEGONI Graziella	Conseillère départementale du canton de Tréguier
M. LOUIS Guillaume	Conseiller départemental du canton de Guingamp
M. DEGRENNE René	Conseiller départemental du canton de Dinan
M. ORVEILLON Thierry	Conseiller départemental du canton de Pleslin-Trivagou

Élus appelés à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

Mme MESLAY Solenn	Conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
Mme GORE-CHAPEL Isabelle	Conseillère départementale du canton de Broons
M. HAMAYON Denis	Conseiller départemental du canton de Trégueux

➤ **Collège n° 7 : représentants du Conseil régional**

Titulaires

Mme Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale de Bretagne
Mme Gaby CADIOU, Conseillère régionale de Bretagne

Élu appelé à siéger en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire

M. Arnaud TOUDIC, Conseiller régional de Bretagne

➤ Parlementaires associés aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale, sans voix délibérative

Députés élus dans le département désignés par la présidente de l'Assemblée nationale :

- Mme LEPVRAUD Murielle
- M. LE FUR Marc

Sénateurs élus dans le département désignés par le président du Sénat :

- Mme LE HOUEROU Annie
- M. CADEC Alain

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission cessera à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsqu'un siège deviendra vacant, il sera attribué pour la durée du mandat restant au premier candidat non titulaire figurant sur la même liste.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission départementale de coopération intercommunale absents à une séance ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Un membre empêché d'assister à une séance pourra donner à un autre membre, appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérécurse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi qu'au président de l'association des maires des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 23 DEC. 2022

Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général

